

Province de Namur  
Zone de Police  
5310  
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;  
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f. ;  
~~Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;~~  
Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;  
Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; Isabelle MAROIT ;  
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;  
Messieurs Jérôme ANCEAU ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ;  
Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et ~~Cyrille MASSET~~, conseillers de Police ;  
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;  
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mercredi 24 février 2021

### La séance est ouverte à 19 heures 35.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil de Police effectuée en vidéoconférence via « Microsoft Teams » et ce, après avoir préalablement indiqué que le principe de publicité ne pouvait pas être respecté dans les circonstances actuelles.

Après avoir obtenu l'accord de tous les conseillers de police au sujet de la réunion virtuelle du Conseil de Police, Monsieur le Président conclut à la non publicité des débats. Il ajoute que la possibilité de débat est prévue et donc, que l'ensemble des points mis à l'ordre du jour pourront être traités.

---

---

➤ 0. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 15 décembre 2020 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

---

---

➤ 1. *Approbation du budget 2021 de la ZP5310 par les autorités de tutelle : information.*

Monsieur le Président. indique que le budget 2021 de la ZP5310 a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 06 janvier 2021.

---

---

➤ 2. *Recrutement d'un Commissaire de Police « Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

2.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-05 d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle:

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### Généralités

- Assurer la supervision des fonctionnalités « Intervention » et « Maintien de l'ordre » (Gestion Négociée de l'Espace Public) sur l'ensemble de la Zone de Police
- Faire partie intégrante et représenter la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses (internes et externes)
- Assurer, le cas échéant, la suppléance du Chef de Corps en cas d'indisponibilité de celui-ci
- Assurer, le cas échéant, la suppléance du Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire et du Directeur du Centre de Service à la Communauté en cas d'indisponibilité de ceux-ci
- Être la personne de référence pour toutes les demandes de renfort au profit de la Zone de Police et en assurer le suivi auprès des parties prenantes (police fédérale, autres zones de police, services de police français, ... )
- En concertation avec le « Data Protection Officer », contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données
- Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPA et d'OPJ/APR
- Participer au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme
- Veiller particulièrement à la bonne réalisation des devoirs en cas d'arrestation administrative ou judiciaire et en cas de saisie administrative ou judiciaire

### Fonctionnalités « Intervention » et « Maintien de l'ordre » (Gestion Négociée de l'Espace Public)

- Collaborer activement avec la police fédérale et les autres zones de police en vue d'améliorer cet échange d'informations
- Être également personne de référence en matière de coopération policière (police administrative) internationale
- Analyser les phénomènes dont les sources d'insécurité et définir des actions préventives et répressives à mettre en œuvre en concertation avec le Directeur du Centre de Service à la Communauté et le Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire
- Veiller à la bonne connaissance et diffusion des Règlements Généraux de Police (RGP), des ordonnances de police et des arrêtés de police ainsi que de législations spécifiques relatives entre autres à la surveillance de la sécurité privée et à l'utilisation de caméras de surveillance.
- Préparer, coordonner et diriger certaines opérations et/ou actions de police administrative

#### *Ordre public :*

- En tant que responsable de la police dite « administrative », entretenir un maximum de contacts avec un nombre important de parties prenantes et, en particulier, les administrations communales, les services de Monsieur le Gouverneur (PlanU) ainsi qu'avec certaines entreprises présentes sur le territoire de la ZP
- Dans le cadre de la gestion des situations d'urgence, développer et mettre ensuite régulièrement à jour les différents plans d'intervention policière
- Superviser l'ensemble des événements ayant un impact potentiel sur l'ordre public au sein de la ZP
- S'assurer de leur encodage dans les logiciels ad hoc (BePad, ...)
- Reprendre au niveau de sa direction la gestion administrative et opérationnelle de tous les événements qui par leur nature et/ou leur ampleur dépassent le niveau de compétence des postes de police
- Gérer toutes les demandes « HyCap » émanant de la police fédérale et fournir la réponse adaptée aux moyens disponibles

#### *Intervention :*

- Veiller à ce que toutes les pauses opérationnelles (PMob, PPS, PMT, CORA, ...°) soient assurées
- En fonction des éléments essentiels d'informations à sa disposition (collègues directeur, chefs poste, avis de recherche, ...°), établir les bulletins de service quotidiens à destination de ces différentes équipes

### Gestion des ressources humaines

- Tout en tenant compte des services spécialisés (Sv Sécurité Routière, CIZ et SER), s'assurer de la gestion quotidienne, périodique et annuelle de la grille de service des personnes affectées dans les différents postes de police et ce, en concertation avec les Chefs Poste respectifs
- Assurer l'évaluation du membre du personnel placé sous sa responsabilité
- Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice

### Gestion des moyens matériels

- Sous la supervision du Centre de Service de Support (Log), gérer en bon père de famille l'infrastructure, le mobilier, le charroi, le matériel ICT et le matériel collectif mis à la disposition de sa direction

- En concertation avec le Centre de Services de Support (Logistique / ICT ), veille à ce que sa direction puisse disposer des moyens matériels suffisants pour travailler

### Stratégie et politique

- Contribuer activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique)
- Suivre, coordonner et rendre compte de certaines actions menées dans le cadre de ces plans d'action
- En tant que personne relais entre la direction et le Chef de Corps, filtrer et remonter l'information ainsi que diffuser l'information et les directives émanant de la hiérarchie et ce, de manière loyale et transparente

### CP3

- Rendre compte dans les plus brefs délais au Chef de Corps de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté
- Intervenir d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique
- Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées
- Être en mesure de gérer les dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...)

### 2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing »;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel
- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*2.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle, via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle, via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ *3. Recrutement d'un INPP « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

*3.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la délibération n° 20.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-05 d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

- Remplace le Directeur du Centre de Service à la Communauté en son absence et le représente ;
- Participe à la direction et à la gestion des services suivants : Service Police de la Sécurité Routière (SPCR) et Service d'Assistance Policière aux Victimes (S.A.P.V.) ;
- Est susceptible de remplacer un chef poste en cas d'absence conséquente de ce dernier ;
- Participe aux réunions des postes décentralisés ;
- Émet des avis dans ses domaines de compétences ;
- Participe à la supervision des fonctionnalités « Travail de quartier », « Accueil », « Circulation » et « Assistance Policière aux Victimes » au sein de la Zone de Police ;
- En tant que responsable de la gestion des armes, coordonne les actions des membres du personnel impliqués ;

- Transmet à son Directeur les dossiers armes qui doivent être proposés à la signature du Chef de Corps; notamment ceux à destination du Gouverneur de Province ;
- Participe à l'analyse les phénomènes criminogènes et à la définition des actions préventives à mettre en œuvre en concertation avec son Directeur, le Directeur du Centre de Coordination Opérationnelle et le Directeur du Centre de Coordination d'Appui Judiciaire ;
- Participe à la coordination en cas de phénomènes émergents et/ou de dossiers nécessitant la participation de plusieurs services au sein ou en dehors de la ZP
- Participe au rôle de garde OPJ ;
- Participe à la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police judiciaire et/ou de police administrative ;
- Contribue à la gestion des situations d'urgence ou de crise ;
- Participe au développement de l'information stratégique visant à appuyer la politique policière dans le cadre de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du Plan zonal de sécurité ;
- Participe à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique) ;
- Entretient les contacts et la communication externe dans le cadre de ses activités avec, entre autres, les partenaires suivants : Parquet, Auditeur du travail, Services communaux, Finances, TVA, ONEM, Lois Sociales, Office des Étrangers, Douanes, Engie-Electrabel, Agence Fédérale du Contrôle de la Chaîne Alimentaire, SPF Économie,... ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes ;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...) ;
- Supervise la planification équitable de l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence ;
- Participe à la coordination entre les différents postes de police de quartier et veille à une application uniforme de la police de proximité ;
- Participe à la promotion du community policing au sein de la police de proximité et veille à son opérationnalisation par la mise en œuvre de procédures de travail efficaces ;
- Veille au respect des principes du community policing ;
- Coordonne l'activité des agents de quartier ;
- Sous l'autorité de son Directeur, est responsable de l'accueil au sein de l'ensemble de la zone de police et à ce titre :
  - \* Veille à ce que le service d'accueil/planton soit garanti en permanence ;
  - \* Veille à ce qu'un accueil de qualité soit fourni en permanence à la population ;
- En partenariat avec les Chefs poste, gère la problématique des PLP ;
- Recherche et étudie les nouvelles approches policières ;
- Participe aux activités sur le terrain afin de proposer d'éventuelles améliorations des processus ;
- Récolte les informations dans le cadre de sa compétence ;
- Collabore avec la police fédérale et les autres zones de police pour l'amélioration de l'échange d'informations ;
- Assure une bonne circulation des informations au sein de la proximité ;

- Élabore et met en œuvre des projets de sécurisation ;
- Surveille l'application correcte des normes statutaires ;
- Prend des initiatives en vue d'améliorer la qualité des prestations et l'image du service ;
- Rend compte dans les plus brefs délais à sa hiérarchie de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté ;
- Détecte et signale les besoins logistiques ;
- Contrôle qu'une réponse adéquate est apportée pour toute demande ou réquisition adressée ;
- Veille au respect des délais et la qualité du travail fourni ;
- Rend compte des réunions auxquelles il participe ;
- Suit des formations continuées et veille à actualiser ses connaissances ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations ;
- Assure la formation du personnel lorsque de nouvelles procédures le requièrent ;
- Travaille dans le respect des directives de la hiérarchie ;
- Exécute les directives, instructions, ordres de ses supérieurs ;
- Rend compte à sa ligne hiérarchique quant aux activités menées ;
- S'assure que les notes de service sont portées à la connaissance de ses collaborateurs et qu'elles sont appliquées ;
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Rédige des supports destinés à enseigner les bonnes pratiques aux collaborateurs de la Zone de Police ;

## 2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing » ;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local ;
- Très bonnes connaissances en matière d'armes et de législation sur les armes ;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter ;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance ;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement ;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet ;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police ;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité ;
- Faire preuve d'engagement dans son travail ;
- Posséder l'aptitude à négocier ;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires ;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel ;
- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus ;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile ;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*3.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la délibération n° 20.b. du Conseil de Police du 30 septembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté »;

Vu la délibération n°3.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté » , via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Adjoint du Directeur du Centre de Service à la Communauté », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 4. Recrutement d'un INP « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.

4.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-04 d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

1. Descriptif de la fonction :

- Implémenter les différents modules ISLP en tenant compte des directives relatives à la gestion et au traitement de l'information policière;
- En partenariat avec le Gestionnaire technique, gérer la configuration locale ISLP;
- Optimiser les tables locales nécessaires à l'exploitation de l'information;

- Proposer les accès des utilisateurs aux applications BNG en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Participer à la gestion des accès des utilisateurs aux modules ISLP en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Réaliser et gérer les modèles de documents dans l'environnement ISLP et leur délocalisation;
- Créer et gérer les banques de données et tables locales;
- Gérer les données archivées;
- Résoudre les problèmes courants relatifs à la mise en œuvre de l'ISLP au niveau local (helpdesk ISLP local);
- Gérer et exploiter les modules ISLP relatifs à la prise de connaissance et au traitement;
- Enregistrer l'information policière dans le respect des critères de qualité et de légalité y afférents; contrôle de qualité (fond et forme) et de légalité (respect de la vie privée) des données effectué avant leur transfert dans la BNG;
- Contrôler la qualité des données policières (correction du format des données – s'assure de leur complétude - supervise leur pertinence) et assure la continuité du transfert des informations Contrôler la qualité des liaisons entre les entités;
- Contrôler, valider et le cas échéant enregistrer les mesures à prendre;
- Contrôler les données administratives et d'enquêtes;
- Assurer le transfert journalier des données après contrôle de qualité;
- Gérer les listes et les registres;
- Exécuter des recherches à l'aide de la photothèque digitale locale;
- Contrôler et corriger le contenu des (dé)signalements urgents; Exécuter la validation centrale ;
- Rédiger les rappels nécessaires au respect des échéances fixées et en assurer le suivi ;
- Contrôler le respect des procédures correctes, et notamment en matière de triptyque de l'identification judiciaire
- Vérifier et contrôler la qualité des procès-verbaux initiaux et subséquents : vérifier que les données soient complètes, qu'il ne manque rien dans le PV pour décrire le modus operandi, les objets volés ou utilisés, les personnes impliquées, ...
- Encoder le courrier judiciaire ;
- Encoder les saisies dans la BNG ;
- Analyser et participer, au besoin, à la création de requêtes ou interrogations des diverses banques de données (pas délimitation au seul module " query ISLP " ou " global query " dans Pol Office) ;
- Gérer des PI ;
- Alimenter la BNG ;
- Rechercher dans la BNG, mais aussi dans les bases de données locales, les archives de la Zone de Police, ainsi que celles des polices communales et des brigades de gendarmerie avant fusion ;
- Gérer les E.P.O., P.V.S., suivant les directives du Parquet.

## 2. Profil souhaité :

- Être titulaire du Brevet d'assistant gestionnaire fonctionnel ou accepter de suivre la formation dispensée au sein d'une école agréée ;
- Avoir une bonne connaissance de l'informatique policière et des applications informatiques de bureau ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures et des pratiques judiciaires de terrain ;
- Connaître la structure policière et judiciaire ;
- Être capable d'organiser un classement interne et de veiller à son application et à sa gestion ;

- Être capable d'assurer la supervision et le suivi des dossiers en cours ;
- Être capable de rédiger des analyses et des rapports de synthèse ;
- Posséder les connaissances professionnelles en matière judiciaire (procédure - droit pénal - lois spéciales relatives aux domaines gérés par son service, MFO3...) ;
- Savoir maîtriser parfaitement les législations à mettre en application ;
- Être disposé à suivre des formations continuées spécifiques ;
- Avoir une bonne capacité d'organiser son travail : ordre, méthode et ponctualité ;
- Faire preuve de transparence et avoir la volonté de rendre compte ;
- Être assertif ;
- Être loyal et exécuter correctement les directives ;
- Être orienté vers le bénéficiaire du service (externe ou interne) ;
- Faire preuve d'un esprit d'équipe et favoriser un climat de travail positif ;
- Faire preuve d'objectivité, d'impartialité, de sens critique et d'ouverture d'esprit ;
- Faire preuve de discrétion et de réserve ;
- Faire preuve de probité et d'intégrité ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Faire preuve de disponibilité et flexibilité ;
- Avoir une conscience professionnelle et le souci de la qualité du service presté ;
- Avoir l'esprit d'initiative ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Avoir des aptitudes au changement ;
- Avoir la faculté d'adaptation et de remise en question permanente.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*4.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ *5. Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

*5.a. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Gedinne ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-05, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Gedinne ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°5.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

## 1. Descriptif de la fonction :

### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service ;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles. ;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;

- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°5.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°5.c. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 6. *Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

6.a. *Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-05, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Bièvre ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;

☞ emploi non spécialisé ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*6.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*6.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre» :

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

##### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entière des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

## 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;

- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*6.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°6.c. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 7. *Recrutement d'un INP « Membre du Service Intervention du Poste de police de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

7.a. *Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-05, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement supplémentaire d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2021 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;

☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*7.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*7.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 19 janvier 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2021-01 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »  
:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;

- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

#### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

## 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempté de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*7.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.c. du Conseil de Police du 24 février 2021 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 8. *Recrutement d'un CALog Niveau B Consultant « Responsable des Ressources Humaines » via le cycle de mobilité 2021-01 : information et décision.*

8.a. *Choix du mode de recrutement pour l'emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines » au 01 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°10.b. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines » au 01 janvier 2021;

Vu la délibération n° 10.d. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2021-01, d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines » ;

Vu la délibération n° 10.e. du Conseil de Police du 15 décembre 2020 relative à la décision de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de modifier le choix de mode de recrutement fixé en séance du 15 décembre 2020 et dès lors de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 » ;

Le Conseil de Police, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un CALog Niveau B « Consultant – Responsable des Ressources Humaines », via le cycle de mobilité 2021-01, en recourant au mode de sélection « Interview par le Chef de Corps de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 9. *État des lieux de la concertation (interne et syndicale) quant aux différentes démarches en cours (réorganisation de la ZP, recrutement, infrastructure, ...) : information.*

Monsieur le Chef de Corps indique qu'une réunion du Comité de Concertation de Base s'est tenue aujourd'hui.

Il indique qu'en 2019, il a débuté le développement d'une politique de décentralisation et effectué une étude de capacité. Suite à ces réflexions, un tableau organique et un organigramme ont été définis. À présent, il y a lieu de poursuivre l'évolution par la mise en œuvre de descriptions de fonctions (« qui évalue qui ? », « qui gère qui ? »).

Au niveau du Comité de Concertation de Base, la Zone de Police Houille-Semois a exprimé son souhait d'améliorer les choses en revoyant notamment les profils de fonction. Monsieur le Chef de Corps indique que l'évolution de la zone est progressive ; 30 profils de fonction sont à concerter avec notamment pour objectif la mise en place d'un système d'évaluation en 2022.

En interne, des réunions de comité de direction, de cadres,...sont régulièrement tenues et ce, tout en tenant compte de la situation exceptionnelle liée à la Covid.

---

---

➡ 10. *Audit énergétique des bâtiments de la ZP5310 : information et décision.*

Monsieur le Chef de Corps indique qu'un audit énergétique des bâtiments de la ZP5310 ainsi qu'une étude de rénovation du Centre Zonal avaient été décidées par le Conseil de Police. Ces demandes avaient été confiées à l'INASEP ; or, il appert que l'INASEP demande un forfait pour la réalisation des audits puis fait appel à une société « extérieure ».

Monsieur le Président indique qu'il y a moyen que la ZP5310 s'occupe elle-même de faire appel à une société « extérieure » pour la réalisation des audits énergétiques.

Il est proposé d'au moins consulter en extérieur des sociétés afin de voir si les prix proposés sont « conformes » au tarif proposé par l'INASEP.

Le Conseil de Police marque son accord quant à cette proposition.

---

---

Séance à huis clos :

---

---

**La séance est levée à 20 heures 15.**

*Pour le Conseil de Police*

*Le Secrétaire,  
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,  
Marc LEJEUNE*